

21 janvier 2014

**De la part de tous les signataires:  
La Ligue de Droits de l'Homme, Belgique  
22, rue de Boulet  
1000 Bruxelles**

**A destination de: M. Martin Schulz, président du Parlement européen**

**En copie : Commission des pétitions, Commission des affaires économiques et monétaires, MM les députés Othmar Karas et Liem Hoang Ngoc, coauteurs du projet de rapport d'enquête sur les activités de la troïka**

M. le Président,

Depuis le 1er janvier 2014 et pour les 6 mois à venir, le gouvernement grec assume la présidence du Conseil de l'Union Européenne. Il constitue donc le visage d'une des institutions de l'UE.

Cependant, jour après jour, ce visage s'enlaidit. Entrant dans sa quatrième année d'un profond plan d'austérité sans précédent, dicté par la BCE, le FMI et la Commission Européenne<sup>1</sup>, le pays voit, au nom du remboursement de la dette son bilan en matière de droits de l'Homme se dégrader dangereusement<sup>2</sup>.

Les organisations soussignées demandent au Parlement Européen de rédiger un rapport sur la situation des droits de l'Homme, de l'Etat de droit et de la démocratie en Grèce, à l'instar du cas de la Hongrie, en vue de déclencher une procédure basée sur l'article 7 du Traité de l'Union Européenne afin que le gouvernement grec rende des comptes.

La Grèce est en infraction des normes internationales en matière de droits de l'Homme, normes contraignantes pour l'Union Européenne. En lisant le Charte des Droits Fondamentaux, on peine à trouver ne serait-ce qu'un seul article qui n'ait pas été violé par le gouvernement grec durant ces trois dernières années dans le cadre des politiques menées contre sa propre population.

Nous décrivons ici brièvement uniquement celles que nous considérons comme des violations majeures durant ces trois dernières années, ayant trait à la dignité humaine (art.1), au droit à l'intégrité de la personne (art.3), à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (art.4), à la liberté d'expression et d'information (art.11), à la liberté de réunion et d'association (art.12), au droit à l'éducation (art.14), à la non-discrimination (art.21), au droit de négociation et d'actions collectives (art.28), à la protection en cas de licenciement injustifié (art.30), aux conditions de travail justes et équitables (art. 31), à la protection de la santé (art.35). Plus particulièrement:

---

<sup>1</sup> A savoir : la « Troïka »

<sup>2</sup> Voir aussi: Le Commissaire aux Droits de l'Homme, Conseil de l'Europe, 04 décembre 2013 "Safeguarding human rights in times of economic crisis", document thématique publié par le Commissaire aux Droits de l'Homme.

<https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2392948&SecMode=1&DocId=2079144&Usage=2>

## 1. Impunité des crimes racistes

Alors que la police grecque mène des opérations-balai abusives et discriminatoires contre les immigrés et les réfugiés<sup>3</sup>, des groupes néo-nazis ont eu le champ libre pour terroriser ces mêmes populations. Ces deux dernières années, le gouvernement grec a échoué à répétition dans ses "efforts" pour stopper l'augmentation des attaques racistes, à tel point que leurs auteurs agissaient dans l'impunité quasi-absolue. Plusieurs témoignages font état de la présence de la police lors de certaines de ces attaques, celle-ci n'ayant rien fait pour les prévenir, ou ayant arrêté les victimes. En septembre 2013, le Médiateur grec [rapporte](#) que dans environ 17% des attaques racistes, les auteurs étaient des agents de police, il s'agit de cas de mauvais traitement, tortures, vol, menace, destruction de documentation officielle, arrestations illégales et autres violations. Très peu d'entre eux ont été traduits en justice<sup>4</sup>.

Le Ministre de l'Ordre Public avait à sa disposition une multitude de preuves mais ne s'est décidé à remettre au procureur 32 dossiers remplis d'éléments incriminant Aube Dorée que suite à l'assassinat du chanteur anti-fasciste Pavlos Fyssas, à des fins purement politiques. L'investigation qui s'en est suivi a démontré des liens étroits de longue date entre la police grecque et Aube Dorée. Malheureusement, les mesures prises pour tacler ce phénomène ne sont que superficielles.

## 2. Torture, mauvais traitements et autres traitements inhumains et dégradants

Dans les commissariats, lors de manifestations ou dans les centres de détentions financés par l'UE qui ressemblent plutôt à des camps de concentration pour indésirables, les mauvais traitements demeurent très répandus. Des immigrés en situation irrégulière et des demandeurs d'asile continuent à être arbitrairement privés de leur liberté<sup>5</sup> en violation de la législation de l'UE, alors que la Cour Européenne des Droits de l'Homme a statué plusieurs fois que les conditions de leur détention équivalent à un traitement inhumain<sup>6</sup> et dégradant qui n'épargne pas les mineurs<sup>7</sup>. Les réfugiés sont systématiquement maltraités et refoulés aux frontières de l'UE par la police grecque et les gardes-côtes<sup>8</sup>. Dans plusieurs cas, la police grecque a maltraité des détenus qui n'avaient pas la bonne couleur ou les bonnes convictions politiques<sup>9</sup>.

Au même moment, le ministre responsable M. Dendias, suivant la ligne de ses prédécesseurs, continue à nier les abus systématiques et va jusqu'à remettre en question publiquement le rôle de la Cour ainsi que les compétences juridiques<sup>10</sup> de ses membres. Il devient évident que l'impunité dont

---

<sup>3</sup> Voir aussi Human Rights Watch: Invités indésirables: "La police grecque maltraite les immigrés à Athènes" disponible sur <http://www.hrw.org/reports/2013/06/12/unwelcome-guests-0>

<sup>4</sup> Médiateur Grec, Rapport spécial 2013, disponible [ici](#) (en grec). Sur le même sujet voir: Réseau de recensement de la violence raciste, Communiqué de presse, octobre 2012, disponible [ici](#)

<sup>5</sup> Voir rapport du Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des migrants, François Crépeau, Mission en Grèce 17 avril 2013 A/HCR/23/46/Add.4

<sup>6</sup> Voir Cour Européenne des Droits de l'Homme, M.S.S. contre la Belgique et la Grèce (no. 30696/09), 21 janvier 2011

<sup>7</sup> Voir Cour Européenne des Droits de l'Homme, Housein contre la Grèce (no. 71825/11), 28 octobre 2011

<sup>8</sup> Voir Amnesty International "Frontière Europe" juillet 2013

<sup>9</sup> Dans un cas caractéristique, des activistes anti-fascistes arrêtés lors d'une manifestation en moto ont été torturés en groupe au QG de la police grecque à Athènes en septembre 2012. Suite à la publication du rapport du médecin légiste et des photos de leurs corps maltraités par [The Guardian](#), le ministre de l'ordre public a publiquement menacé de porter plainte contre le journal britannique pour [calomnie](#), chose qu'il n'a jamais fait.

<sup>10</sup> Interview au magazine "Unfollow" disponible sur: <http://bit.ly/HqZpml>

jouissent les forces de l'ordre est la cause principale de ces abus. L'ampleur de cette impunité ne peut être expliquée que par le manque de volonté politique de la part des gouvernements grecs successifs d'y mettre fin.

### 3. Restriction du pluralisme des médias, atteinte à la liberté de réunion et d'association

La liberté de réunion est constamment bafouée en Grèce. Plusieurs organisations des Droits de l'Homme ont condamné à répétition le recours excessif à des irritants chimiques afin de disperser des manifestations largement pacifiques, les arrestations préventives de manifestants et la violence excessive exercée qui a souvent provoqué des blessures graves, quasi-fatales et des handicaps permanents<sup>11</sup>. En septembre 2013, lors de la manifestation anti-fasciste suite au meurtre de Pavlos Fyssas, la police a violemment chargé les manifestants et une personne a perdu la vue lorsqu'une cartouche de gaz lacrymogène a explosé sur son œil gauche<sup>12</sup>. Trop souvent, des vidéos montrent des gens en civil chargeant les manifestants alors que les forces de police laissent faire. Entretemps, le gouvernement grec ne cesse de féliciter la police pour leur sens de la retenue<sup>13</sup>.

Dans le cas de la résistance citoyenne à un projet minier nocif<sup>14</sup> dans le Nord-Est de Halkidiki, la riposte du gouvernement a été complètement disproportionnée et parfois carrément illégale: grenades lacrymogènes lancées par les forces anti-émeutes dans [des cours d'écoles](#), [violente charge](#) de manifestants pacifiques tous âges confondus, [irruption durant la nuit](#) dans des domiciles privés sans raison valable, arrestations de [mineurs](#) pour [forcer](#) un prélèvement d'[ADN](#), [détentions](#) injustifiées sans procès<sup>15</sup>; plus récemment des dizaines d'habitants des villages de la région, [de tout âge](#), ont été inculpés de formation [d'organisation criminelle](#) selon le même article du code pénal invoqué pour [poursuivre la direction d'Aube Dorée](#), alors que des [entretiens](#) accordés à des journalistes grecs sont considérés punissables pour "diffusion d'informations mensongères" (ce qui a causé une [réaction](#) de l'Union des Journalistes d'Athènes).

En matière de violence policière, les journalistes et reporters n'ont pas été épargnés non plus. Selon leurs syndicats, ils ont été la cible d'abus de manière délibérée<sup>16</sup>. En général, l'intensification des pratiques étatiques répressives va de pair avec un sérieux coup porté à la liberté de la presse et au pluralisme en Grèce. La fermeture abrupte et illégale de l'audiovisuel public<sup>17</sup> a laissé le pays encore jusqu'à aujourd'hui sans chaînes publiques dignes de ce nom, alors que les journalistes enquêtant sur des scandales de corruption ou critiquant le gouvernement s'exposent à des risques considérables<sup>18</sup>.

---

<sup>11</sup> <http://www.tovima.gr/society/article/?aid=409659>

<sup>12</sup> "[Les médecins de l'hôpital Tzaneio dénoncent la violence policière excessive lors de manifestations anti-fascistes](#)", journal Ta Nea, 19 septembre 2013.

<sup>13</sup> <http://www.real.gr/DefaultArthro.aspx?page=arthro&id=77378&catID=1>

<sup>14</sup> L'extraction d'or va rayer de la carte une forêt ancienne et [pollue déjà l'eau potable](#) de la région (la concentration toxique d'arsenic est 5000 fois supérieure aux valeurs-limites), en violant les normes de l'UE. Plus de détails [ici](#).

<sup>15</sup> Voir aussi Amnesty International, Déclaration publique: "[Grèce: besoin d'enquête sur le comportement de la police envers les habitants d'un village qui s'oppose à un projet minier](#)" (mars 2013)

<sup>16</sup> Voir communiqués de presse de différentes associations professionnelles (journalistes, photoreporters) [ici](#) et [ici](#) ainsi qu'un [communiqué](#) récent de la Fédération internationale des journalistes.

<sup>17</sup> Cette mesure a été adoptée selon une procédure d'urgence spéciale, sans approbation du Parlement grec.

<sup>18</sup> Kostas Vaxevanis, après avoir divulgué la "Liste Lagarde" de fraudeurs fiscaux potentiels, a été poursuivi au pénal, des journalistes de la télévision publique ont vu leur émission suspendue pour avoir critiqué le

#### 4. Violation des droits du travail

Au-delà des libertés fondamentales, les droits économiques et sociaux ont également fait l'objet d'une attaque brutale de la part du gouvernement. En février 2013, le Comité des Ministres du CdE a [décidé à l'unanimité](#) que la Grèce, suite à la réforme de son droit du travail, avait violé plusieurs dispositions de la Charte Sociale Européenne, notamment le droit à la protection contre un licenciement non-justifié (période d'essai durant laquelle le travailleur peut être licencié sans préavis trop longue) et le droit à un salaire équitable (salaire minimum pour les travailleurs de moins de 25 ans en dessous du seuil de pauvreté).

Le droit de grève a également été sérieusement restreint ces dernières années. Les tribunaux ont souvent qualifié [plusieurs grèves d'abusives](#) et illégales, alors que dans trois cas le gouvernement grec a invoqué des dispositions de force majeure pour mettre fin à des grèves ou même les prévenir avant leur réalisation ([juin 2013](#)) en violation du Droit International<sup>19</sup>. Les autorités grecques ont également entamé des procédures disciplinaires pour "manquement au devoir" à l'encontre du personnel administratif universitaire en grève dans le but de les licencier, violant ainsi le droit à la grève ainsi que le droit à un jugement équitable puisqu'ils sont en arrêt de travail obligatoire avant même la décision de la commission disciplinaire. Le droit à la négociation d'une convention collective a également été bafoué par des dispositions légales réduisant le salaire minimum à partir du 14 février 2012, conformément au second Mémoire d'entente accordé avec la Troïka et contre l'avis des partenaires sociaux. En novembre 2012, une nouvelle législation est votée, selon laquelle, à partir d'avril 2013, le salaire minimum est déterminé par le gouvernement sans négociations et sans tenir compte du dialogue social<sup>20</sup>.

#### 5. Atteinte au droit à la santé et à l'éducation

Les coupes drastiques dans les budgets de l'éducation et de la santé ont terrassé les deux systèmes, mettant en péril les droits fondamentaux d'accès à la santé et à l'éducation. L'association des médecins hospitaliers grecs a accusé le gouvernement de [détruire](#) le système national de santé. Depuis trois ans maintenant, les Médecins du Monde considèrent qu'Athènes est [une ville frappée par une crise humanitaire](#). Un [documentaire](#) récent de la BBC témoigne de la situation dramatique dans les hôpitaux grecs. Au même moment, le droit à l'éducation est bafoué par l'élimination pure et simple de plusieurs filières de formation dans les lycées techniques, laissant environ 20.000 lycéens sans scolarité. En septembre, 16.000 postes d'enseignants du secondaire ont été supprimés. Le personnel technique dans l'enseignement secondaire a été réduit de 25% depuis 2012. Des centaines d'écoles ferment leurs portes, rendant l'accès à l'éducation plus difficile, notamment dans les régions les plus éloignées.

---

gouvernement et un journaliste du magazine Unfollow a reçu des menaces de mort pour avoir révélé une affaire de contrebande de pétrole impliquant un entrepreneur proche du gouvernement.

<sup>19</sup> Voir Amnesty International: "Grèce: Procédure d'urgence injustifiée pour contrecarrer la grève des enseignants" (2013), disponible [ici](#). Une approche similaire a été appliquée dans les cas de grèves du métro d'Athènes et des transports maritimes.

<sup>20</sup> ETUI: Négociations collectives en Grèce (2013), disponible [ici](#)

## 6. Gouvernance d'exception et violation de l'Etat de droit

Des dizaines d'actes de contenu législatif" spéciaux ont été adoptés selon l'art. 44 de la Constitution, soit à travers une procédure d'urgence sans approbation du Parlement. Selon la Constitution cette procédure est réservée aux "cas exceptionnels de nécessité urgente et imprévue"<sup>21</sup>. Souvent ces actes spéciaux ont été utilisés sans que ces conditions soient réunies comme en témoignent plusieurs exemples dont [la fermeture de l'audiovisuel public ERT](#), la facilitation de la [suppression d'entités publiques](#), l' "[assainissement" budgétaire](#) de ministères et d'autres organismes de contrôle public ou les [départs forcés](#) de fonctionnaires.

De plus les procédures parlementaires prévues par la Constitution sont ridiculisées lorsque l'on soumet aux députés des centaines de pages d'accords mal rédigés avec la Troïka, accords sensés définir la politique économique du pays pour les années à venir, ceux-ci devant voter dans les heures qui suivent, sans respecter la majorité qualifiée normalement exigée dans les cas d'accords internationaux tels que les contrats de emprunt<sup>22</sup>. Des taxes foncières injustes, violant le principe de proportionnalité ont été imposées à travers les factures d'électricité, leur non-paiement entraînant la sanction illégale de coupure de courant<sup>23</sup>. De plus, le gouvernement méprise la décision du Tribunal selon laquelle la voie choisie pour percevoir cette taxe était illégale<sup>24</sup>. Enfin, le traitement accordé au mouvement environnemental du Nord-Est de Halkidiki est symptomatique du non-respect absolu de l'Etat de Droit, au nom de la "croissance" et de la création d'un environnement "favorable aux investissements"<sup>25</sup>.

### Une réaction décisive est nécessaire

Toutes ces violations ne peuvent avoir échappé à l'attention des institutions de l'UE. Et pourtant, leur silence est assourdissant depuis bien trop longtemps. Les Droits humains sont sacrifiés au nom du remboursement d'une dette illégitime<sup>26</sup> qui ne fait que croître, malgré les coupes brutales dans les

---

<sup>21</sup> La Constitution grecque est disponible [ici](#)

<sup>22</sup> Le vice-président du gouvernement Venizelos avait [déclaré](#), avant son entrée au gouvernement que le mémorandum devrait être voté, selon la Constitution, par une majorité de 180 députés sur 300.

<sup>23</sup> Le Commissaire à l'énergie, répondant à une question parlementaire, a [déclaré](#) qu'une telle sanction violait la législation de l'UE sur la libéralisation du marché de l'énergie.

<sup>24</sup> Le ministre de l'Economie Stournaras a [décrété](#) que l'entreprise publique d'électricité doit continuer à prélever cette taxe jugée illégale par les tribunaux, défiant ainsi leur décision.

<sup>25</sup> Une compagnie minière appartenant au magnat grec de la construction et des médias Yannis Bobolas reçoit un permis d'activité d'extraction d'or dans une région d'une biodiversité rare, signé par l'ex ministre des finances et de l'environnement Papakonstantinou poursuivi en justice pour scandales économiques. De plus, le gouvernement a fait un "cadeau" de 15,3 millions d'euros à la compagnie minière selon les calculs de la Commission et refuse depuis deux ans de se plier à la décision de cette dernière de réclamer le remboursement de cette aide illégale à la compagnie. Une décision récente de la Cour de Justice Européenne [condamne](#) la Grèce.

<sup>26</sup> L'absence de bénéfice pour la population constitue le critère déterminant pour qualifier une dette d'« illégitime ». En effet, l'obligation de rembourser une dette publique n'est pas absolue et ne vaut que pour « *des dettes contractées dans l'intérêt général de la collectivité* (David Ruzié, *Droit international public*, 17e édition, Dalloz, 2004, p. 93.) ». Le respect de cette condition figure également dans les principes du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU (voir note suivante). Par conséquent sont « illégitimes » toutes les dettes publiques qui ont été contractées contre les intérêts des peuples. Ainsi des questions se posent quant à la légitimité de la dette grecque puisque 1) les banques ont spéculé sur la Grèce en 2009-2010 en empruntant à la BCE à un taux d'intérêt de 1% puis prêtant à la Grèce à des taux allant de 6% à 14%, 2) L'accord du prêt de la Zone Euro n'a pas été approuvé par le parlement grec, 3) Une grande partie de ce prêt a été utilisé pour sauver les banques

dépenses publiques. Or, cela va à l'encontre des principes directeurs relatifs à la dette et aux droits humains adoptés par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU: « Si le service de la dette est excessif ou disproportionné et absorbe des ressources financières destinées à la réalisation des droits de l'homme, il devrait être ajusté ou modifié de manière à refléter la primauté de ces droits. Les allocations budgétaires des Etats débiteurs devraient consacrer la priorité des dépenses liées aux droits de l'homme. »<sup>27</sup>.

Nous affirmons que, si l'Union Européenne se veut porteuse de valeurs et principes démocratiques, une Union respectant les droits fondamentaux, elle ne peut plus fermer les yeux devant la violation massive et sans précédent des Droits de l'Homme et de la démocratie en Grèce, notamment ces trois dernières années.

Nous invitons donc le Parlement européen à rédiger un rapport sur la situation des droits de l'Homme, de l'Etat de droit et de la démocratie en Grèce et d'appeler le gouvernement grec à rendre des comptes devant le Parlement Européen et les citoyens de l'UE selon l'article 7 du Traité de l'Union Européenne, pour avoir porté atteinte aux droits fondamentaux et aux principes démocratiques.

Les organisations signataires, venant des quatre coins de l'Europe, sont extrêmement inquiètes de l'avènement en Grèce d'un Etat répressif et autoritaire appliquant des politiques d'austérité catastrophiques, et considèrent que si cette situation est tolérée, le démantèlement de la démocratie et des droits sociaux s'étendra aux autres Etats-membres de l'UE, ouvrant ainsi un chemin dangereux pour l'Europe.

Respectueusement,

Serge Kollwelter, Président de l'Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH) [serge.kollwelter@aedh.eu](mailto:serge.kollwelter@aedh.eu) et Véronique Van der Plancke, Vice-Présidente de la Ligue Belge des droits de l'homme [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)

Réseau européen Attac

Alexandra Strickner, Présidente de Attac Autriche [alexandra.strickner@attac.at](mailto:alexandra.strickner@attac.at)

Geneviève Azam, Porte-parole d'Attac France [genevieve.azam@wanadoo.fr](mailto:genevieve.azam@wanadoo.fr)

Marica Frangakis, Membre fondateur d'Attac Hellas [frangaki@otenet.gr](mailto:frangaki@otenet.gr)

Matyas Benyik, Président d'Attac Hongrie [benyikmatyas@gmail.com](mailto:benyikmatyas@gmail.com)

Marie Moran, Porte-parole d'Attac Irlande [marie.moran@attac.ie](mailto:marie.moran@attac.ie)

Renaud Vivien, Co-secrétaire général, CADTM Europe [renaud@cadtm.org](mailto:renaud@cadtm.org)

---

privées grecques, 4) Les conditions du prêt prévues dans le mémorandum ont eu des effets désastreux pour la population du pays.

<sup>27</sup> Le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU par sa résolution 20/10 du 18 juillet 2012 (cf. Paragraphe 23 A/HCR/20/23 <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A.HRC.20.23.FRA.pdf>) a fait siens ces principes directeurs élaborés par Céphas Lumina, expert indépendant de l'Onu

Felipe Van Keirsbilck, Secrétaire général de la CNE, Centrale Nationale des Employés - Belgique  
[u50fvk@acv-csc.be](mailto:u50fvk@acv-csc.be)

Olivier Hoedeman, coordinateur du Corporate Europe Observatory [olivier@corporateeurope.org](mailto:olivier@corporateeurope.org)

Monica Kosinska, Secrétaire général de la European Public Health Alliance  
[m.kosinska@epha.org](mailto:m.kosinska@epha.org)

Chiara Filoni, Forum per una Nuova Finanza Pubblica e Sociale -Italy [chiarafiloni86@gmail.com](mailto:chiarafiloni86@gmail.com)

Nikos Giannopoulos, membre de la coordination, Réseau pour les droits politiques et sociaux (Diktyo)  
– Grèce [diktio@diktio.org](mailto:diktio@diktio.org)

Lonneke Lemaire, Plateforme Stop Racisme en Uitsluiting – Pays-Bas [mlemaire@xs4all.nl](mailto:mlemaire@xs4all.nl)

Javier Soraluze, Plataforma Auditoría Ciudadana de la Deuda (PACD) – Espagne  
[jsoraluce@hotmail.com](mailto:jsoraluce@hotmail.com)

Themis Balasopoulos, président de la fédération grecque des employés municipaux (POE-OTA)  
[proedros@poeota.gr](mailto:proedros@poeota.gr)

Fiona Dove, Directrice exécutive du Transnational Institute (TNI) [dove@tni.org](mailto:dove@tni.org)

Georgios Arhontopoulos, Président du syndicat des travailleurs de la compagnie des eaux de Thessalonique (SEEYATH) - Grèce [gewrgiosa@yahoo.com](mailto:gewrgiosa@yahoo.com)

Petros Constantinou, coordinateur du mouvement unis contre le racisme et la menace fasciste (KERFAA) - Grèce [jspg@otenet.gr](mailto:jspg@otenet.gr)

John Hilary, Directeur executif du War on Want – Royaume-Uni [jhilary@waronwant.org](mailto:jhilary@waronwant.org)

Soutenue par des Initiatives de Solidarité avec la Grèce:

- Initiative de Solidarité avec la Grèce qui Résiste - Bruxelles
- Real Democracy Now Berlin / GR

